

dé avaient voulu construire des casernes et une école militaire à Montréal ou à proximité de cette ville, le plus grand centre du pays. On s'était convaincu que l'école militaire de Saint-Jean, au comté de Saint-Jean d'Iberville, n'était pas d'accès assez facile et les divers corps de milice de Montréal tenaient à avoir une école militaire et une caserne à proximité. Cela va sans dire, le Gouvernement se trouvait en posture délicate. On le sait, depuis quelques années, le prix des terrains à Montréal a haussé considérablement. Le Gouvernement, il est vrai, était propriétaire de quelques immeubles précieux au parc Lafontaine et à l'île Sainte-Hélène. L'île Sainte-Hélène est utilisée comme parc d'artillerie, depuis l'établissement du régime britannique au Canada; et l'histoire nous apprend que cette île fût aussi utilisée comme parc d'artillerie sous le régime français. Mais au fur et à mesure que Montréal a progressé, l'île Sainte-Hélène a été utilisée par le département de la Milice, pour les magasins militaires et pour l'exercice annuel. Mais la ville de Montréal s'en servait surtout comme parc public et lieu de récréation, surtout pour les enfants au cours de l'été. La ville de Montréal tenait à ce qu'il intervint entre le Gouvernement fédéral et la municipalité des négociations en vue d'assurer aux citoyens de Montréal l'usage exclusif de l'île Sainte-Hélène et du parc Lafontaine.

En 1908, si je ne me trompe, il intervint un arrangement. Sir Frederick Borden, le prédécesseur de mon honorable ami, vendit l'île de Sainte-Hélène à la ville de Montréal, moyennant \$20,000. En même temps, par décrets du conseil dont il est inutile de donner le texte, on vendit à la ville de Toronto quelques terrains de l'artillerie pour usages similaires. En 1910, le département de la Milice constata que l'Etat était propriétaire d'une grande lisière de terrain sur la rive sud du Saint-Laurent, vis-à-vis de Montréal et située à Longueuil. En 1867, à l'époque de l'établissement de la Confédération, ces terrains furent transférés au Gouvernement fédéral, à titre de terrains de l'artillerie. Ces immeubles relevaient de la juridiction du département de l'Intérieur, et sir Frederick Borden, le prédécesseur du ministre actuel, obtint en faveur du ministère de la Milice le transfert de ces terrains de Longueuil, jusque-là sous la juridiction du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Ces terrains appartenaient primitivement au service de l'artillerie, du département de la Milice.

M. LEMIEUX: Ils appartenaient à l'Etat, mais furent transférés du département de l'Intérieur au département de la Milice.

M. HUGHES: D'abord, ils furent transférés du département de la Milice à celui de l'Intérieur, puis revinrent plus tard au premier ministre.

M. LEMIEUX: Comme il s'agissait de terrains de l'Etat, ce transfert n'entraîna pas de frais. Le ministre de la Milice du jour voulait utiliser cette lisière de terrain pour la construction de casernes au bénéfice de la milice de Montréal. Les \$200,000 obtenus de la ville de Montréal pour la vente de l'île Sainte-Hélène devaient être affectés à la construction des bâtiments et non pas aux terrains mêmes. Le choix de l'emplacement à Longueuil avait reçu l'approbation du ministre lui-même, du général sir Percy Lake et des plus éminents officiers de la région de Montréal. Tous approuvèrent ce choix, et proclamèrent à l'envi que cet emplacement convenait parfaitement comme dépôt de la milice permanente. Je viens de mentionner un décret du conseil confirmant la vente de l'île Sainte-Hélène. Ce décret du conseil est en date du 6 décembre 1905. Ce texte figure dans la résolution présentée à cette Chambre, le 17 juillet 1908:

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

a) La Chambre décide qu'il y a lieu de ratifier les décrets suivants:

b) Un décret du conseil en date 9 décembre 1905, autorisant la vente à la ville de Montréal de la propriété de l'artillerie dans le fleuve Saint-Laurent, en face de ladite ville, connue sous le nom d'île Sainte-Hélène;

c) Un décret du conseil en date du 27 juillet 1907, autorisant le transport à la ville de Montréal d'une partie de la propriété de l'artillerie en cette ville, connue sous le nom de parc Lafontaine; et d'autoriser la vente et l'aliénation des dites propriétés de l'artillerie en la manière et subordonnement aux conditions prescrites dans les dits décrets du conseil, respectivement, et subordonnement à toutes conditions qui pourront être imposées par Sa Majesté et acceptées par la municipalité de la ville de Toronto et par la ville de Montréal suivant le cas.

Je viens de mentionner d'autres terrains de l'artillerie vendus à la municipalité de Montréal à l'époque même où l'île Sainte-Hélène et le parc Lafontaine furent transférés à cette municipalité. Quand la réso-